



GIGEAN

## **CONSEIL MUNICIPAL** **DU 24 JANVIER 2018**

### **PROCES VERBAL**

**DATE DE CONVOCATION** : 18 janvier 2018

**PRESENTS (20 puis 17 à partir de la délibération 2018-13) :**

- Francis VEAUTE
- Sylvie PRADELLE
- Laurent BUORD
- Gaël FALLERY
- Pierre-Antoine DESPLAN
- Pascale SARDA
- Jean-Claude MARCEROU
- Francis SALIS
- Carine LEBOUTEILLER (*jusque délibération 2018-12*)
- Gislène GUERREAU
- Hafid MIMOUN (*jusque délibération 2018-12*)
- Annie NEYRAND
- Jean BAPTISTE
- Hélène AUGÉ
- Thierry BONNAVENC (*jusque délibération 2018-12*)
- Pascal LARBI
- Jacques GALLAND
- Alain BERTES
- Chantal PUISSANT
- Thierry QUEAU

**ABSENTS (9 puis 12 à partir de la délibération 2018-13) :**

- Christian BONNIER
- Marianne PIGASSOU
- Sandrine KLEIN-MAZERA
- Christian DEVAUX
- Karine ESTEBE
- Nordine OULHADJ
- Jean-Jacques MOLINA
- Micheline TALBOT
  
- Thierry BONNAVENC (*à partir de délibération 2018-13*)
- Hafid MIMOUN (*à partir de délibération 2018-13*)
- Carine LEBOUTEILLER (*à partir de délibération 2018-13*)

**POUVOIRS (1 puis 3 à partir de la délibération 2018-13) :**

- Emmanuelle SALIS à Francis SALIS
- Hafid MIMOUN à Francis VEAUTE
- Carine LEBOUTEILLER à Sylvie PRADELLE

**SECRETAIRE:** Gislène GUERREAU

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte à 19 heures.

*Le conseil approuve le compte rendu de la séance du 21 décembre 2017.*

*Adopté par 17 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

**INFORMATION SUR LES DECISIONS PRISES DANS LE CADRE DE LA DELEGATION DONNEE AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL (art. L.2122-22 et L.2122-23 CGCT)**

Objet du marché	Titulaire	Montant en euros HT	Date de notification
Démolition du réservoir d'eau potable désaffecté	Société Genier-Deforge	47 120,00	15 janvier 2018

**DELIBERATION N°2018-01 – COUVERTURE PHOTOVOLTAIQUE HALLE DES SPORTS ET OMBRIERES DES ARENES – PROMESSE DE BAIL AVEC VALECO INGENIERIE – AVENANT N°1**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'en application de la délibération n°2017-08 du 25 janvier 2017 une promesse de bail emphytéotique et à construction a été signée avec la société VALECO INGENIERIE le 8 février 2017.

Pour rappel, le bail emphytéotique et à construction permet de lancer les études et la construction en vue de location de la couverture photovoltaïque de la halle des sports (1719 m<sup>2</sup>) et d'ombrières aux arènes (1328 m<sup>2</sup>).

La durée de la promesse de bail est de 3 ans. Les potentiels futurs bail emphytéotique et bail à construction seront consentis pour une durée de 20 ans, moyennant un loyer théorique annuel total de 8 000 euros (pour les 2 opérations), annexés sur le facteur L de la Commission de Régulation de l'Energie (CRE).

La Commune a été saisie par la société VALECO INGENIERIE le 12 janvier 2018 d'une demande de modification de la promesse de bail initiale, en vue de modifier son article K relatif au loyer.

Il s'agit en effet de modifier la répartition des loyers entre la halle et les ombrières en les faisant passer respectivement de 5 000 et 3 000 à 4 000 et 4 000 euros, afin de tenir compte d'une réalisation des ombrières plus favorable économiquement, permettant d'alléger le projet de la halle des sports afin qu'il soit retenu dans le cadre de l'appel d'offres du gouvernement.

Le montant total du loyer reste inchangé, de même que les autres éléments de la promesse de bail.

Considérant ces divers éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'avenant n°1 à la promesse de bail emphytéotique et à construction conclu avec la société VALECO INGENIERIE le 8 février 2017, joint à la présente convention ;
- de l'autoriser à le signer.

*Adopté par 20 voix pour :*

*0 voix contre*

*1 abstention (Alain BERTES)*

*0 refus de vote.*

#### **DELIBERATION N°2018-02 – CONVENTION 2018 D'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION FAMILIALE GIGEANNAISE (AFG)**

Monsieur le Maire informe le Conseil que la convention conclue avec l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) concernant la subvention relative à la Crèche – Halte-Garderie « Saperlipopette » (Maison de l'Enfance) est arrivée à échéance.

Il convient donc de renouveler cette convention pour 2018, dans le cadre des dispositions de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations et du décret n°2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques.

Cette convention de 9 mois (janvier-septembre 2018) précise les actions de l'association qui font l'objet de la subvention, les modalités de versement de la subvention municipale annuelle de 130 487,25 euros et les contrôles de la collectivité.

Monsieur le Maire précise que cette convention permettra de couvrir la période consacrée aux procédures de commande publique relatives à la gestion de la crèche intercommunale, en coordination avec la Commune de Montbazin.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil Municipal :

- d'approuver la nouvelle convention jointe à la présente délibération et l'attribution d'une subvention municipale à l'Association Familiale Gigeannaise (AFG) ;
- de l'autoriser à procéder à sa signature.

*Monsieur QUEAU regrette que les éléments explicatifs concernant cette délibération ne soient pas plus étoffés, notamment sur l'annexe à la convention.*

*Monsieur VEAUTE rappelle que les conseillers municipaux peuvent préalablement à la séance se rapprocher des services pour demander les précisions et documents complémentaires qu'ils estiment utiles.*

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

### **DELIBERATION N°2018-03 : PROGRAMMATION DES TRAVAUX D'ÉCLAIRAGE PUBLIC 2018 – HERAULT ENERGIES**

Monsieur le Maire informe le Conseil que dans le cadre des travaux prévus sur la Commune, il a été demandé à Hérault Energies d'inscrire au programme d'Éclairage public 2018 les travaux suivants :

1/ Programme de travaux économie d'énergie – Ballons fluos (BF) – sécurisation des armoires et horloges astronomiques :

Remplacement BF par lanternes LED avenue de Poussan, rue des Lavandins, avenue de la Gare, rue des Grisettes.

2/ Programme de travaux annuels EP (autres)

- remplacement de BF par des lanternes LED rue de Cournonterral ;

- extension éclairage public rue Paul Langevin

Selon cette programmation prévisionnelle, le montant total de l'opération est estimé à 75 947,06 euros HT, dont :

40 576,07 euros à la charge d'Hérault Energies ;

35 370,99 euros à la charge de la Commune.

Le montant du fonds de concours de la Commune sera revu en fin de travaux pour être réajusté suivant le montant des dépenses résultant du décompte définitif des travaux. Il est précisé que le montant de la TVA sera réglé et récupéré par Hérault Energies par le biais du FCTVA.

Une convention finalisera l'accord entre les deux parties.

Par conséquent, Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver la programmation annuelle des travaux présentée par Hérault Energies jointe à la présente délibération ;

- de fixer la participation de la Commune, sous la forme d'un fonds de concours, à 35 370,99 euros, montant révisable en fonction du montant des dépenses ressortant du décompte définitif, et dans la limite de 20% supplémentaires du montant prévisionnel délibéré ce jour ;

- de s'engager à inscrire au budget les crédits nécessaires au règlement de la dépense ;

- de l'autoriser à signer la convention à intervenir avec Hérault Energies, ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.

*Monsieur QUEAU demande des précisions sur les économies d'énergie attendues concernant le passage en LED.*

*Monsieur VEAUTE indique que, par analogie avec les travaux de modernisation de l'éclairage public réalisés dernièrement dans le centre ville, le gain de puissance est de l'ordre de 80%.*

*Adopté à l'unanimité.*

### **DELIBERATION N°2018-04 : TRAVAUX DE REQUALIFICATION RD 613 EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire informe le Conseil que le Département a établi un Avant-Projet Sommaire (APS) concernant les travaux de requalification de la RD613 en traverse de Gigean.

Ces travaux, sollicités par la Commune, ont notamment pour objectif :

- de requalifier la traverse d'agglomération en la transformant en boulevard urbain en réduisant la largeur de la bande de roulement centrale et en favorisant les modes de déplacement doux ;
- de faciliter et sécuriser les mobilités Nord/Sud par la mise en place d'aménagements aux carrefours sur la RD613 ;
- d'améliorer l'esthétique de la traversée de notre Commune ;
- d'améliorer le stationnement et l'éclairage public (en collaboration avec Hérault Energies).

Ces travaux ont été estimés par le Département à 2 635 000 euros HT (hors éclairage public) ; la part restant à la charge de la Commune étant de 1 530 000 euros H.T.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de solliciter des aides financières auprès de différents partenaires : Union Européenne, Conseil Régional, Etat, ADEME, Conseil Départemental, Hérault Energies, Sète Agglopolo Méditerranée.

*Monsieur BERTES demande à ce que la « minorité » soit associée à ce projet.*

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-05 : NOUVEAU GROUPE SCOLAIRE MAS DE PEYRE – BATIMENT A ENERGIE POSITIVE (BEPOS) - DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que, dans le cadre du rééquilibrage spatial des équipements publics et de l'augmentation démographique de la commune, la construction d'un nouveau groupe scolaire est programmée au sud de la RD 613, avenue Saint Félix de Montceau, au cœur du quartier du Mas de Peyre.

Le projet de bâtiment à énergie positive (BEPOS) est estimé à 5 500 000 euros H.T (bâtiment, VRD, études, prestations intellectuelles connexes) à l'issue de l'étude de programmation.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil de solliciter des aides financières auprès de différents partenaires : Union Européenne, Conseil Régional, Etat, ADEME, Conseil Départemental, Hérault Energies, Sète Agglopolo Méditerranée.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-06 : TRAVAUX DE VOIRIE 2018 – DEMANDES DE SUBVENTION**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que la commune peut bénéficier auprès du Conseil Départemental de l'Hérault d'une aide financière au titre de l'enveloppe de FAIC- Canton de Frontignan : *divers travaux patrimoines et voiries.*

La Commune a prévu d'engager des travaux de réaménagement des espaces extérieurs de la salle polyvalente (voirie, revêtements extérieurs divers, etc.).

Ces travaux entrent dans le cadre de l'opération budgétaire n°936 ; ils sont estimés à 115 000 euros H.T.

Monsieur le Maire propose au Conseil de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental de l'Hérault.

*Adopté à l'unanimité.*

#### **DELIBERATION N°2018-07 : SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil que l'instruction 85-147 MO du 20 novembre 1985 de la Comptabilité Publique dispose que « le maire ne peut, avant le vote du budget primitif, exécuter les dépenses dont la masse de crédit est inscrite au compte 657 du budget de l'exercice précédent, sauf si

le conseil municipal a délibéré sur l'attribution des subventions. Dans ce dernier cas, la délibération doit être reprise, et éventuellement complétée lors du vote du budget primitif ».

Il est proposé d'attribuer les subventions suivantes pour participer aux dépenses de fonctionnement des associations.

Le tableau ci-dessous reprend pour chaque association le montant de l'acompte proposé (ce montant sera déduit de la subvention qui sera attribuée lors du vote du Budget Primitif) :

O.C.C.E école PE.V.	8 000 euros
O.C.C.E école H.T.	21 000 euros

Il est proposé d'autoriser Monsieur le Maire à verser par anticipation les subventions susmentionnées.

Adopté à l'unanimité.

**DELIBERATION N°2018-08 : ACTUALISATION N°7 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « CREATION D'UN GROUPE SCOLAIRE » OPERATION N°926**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2015-47 du 5 mai 2015, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Construction d'un Groupe Scolaire » opération budgétaire n°926 pour un montant de 4 200 000 euros T.T.C.

Lors de la séance du 14 décembre 2016, délibération n°2016-112, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°3 augmentation de l'autorisation de programme de 2 400 000 euros portant à 6 600 000 euros l'opération budgétaire n°926, elle regroupe l'ensemble des études (Assistance à Maitrise d'Ouvrage, programmiste, assistance post livraison, maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS) et les travaux de réalisation d'un bâtiment à énergie positive (BEPOS) de 8 classes.

Lors de la séance du 22 novembre 2017, délibération n°2017-87, le Conseil Municipal a adopté l'actualisation n°6 d'une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels elle prenait la forme suivante :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	6 600 000,00 €	27 000,00 €	15 000, 00 €	805 600,00 €	850 000,00 €	3 000 000,00 €	1 902 400,00 €

L'actualisation n°7 proposée au Conseil Municipal est une diminution des crédits de paiement prévisionnels (CP) ouverts sur l'exercice 2018 et nouvelle répartition des CP prévisionnels ouverts sur les exercices suivants.

Cette actualisation n°7 prend la forme ci-dessous :

Création d'un Groupe Scolaire	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	6 600 000,00 €	27 000,00 €	15 000,00 €	805 600,00 €	730 000,00 €	2 900 000,00 €	2 122 400,00 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°7 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

Adopté par 18 voix pour :  
 0 voix contre  
 3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)  
 0 refus de vote.

**DELIBERATION N°2018-09 : ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « AMENAGEMENTS D'AIRES DE LOISIRS » OPERATION N°929**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2015-80 du 12 novembre 2015 la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Aménagement d'aires de jeux » opération budgétaire n°929, pour un montant de 135 000,00 euros T.T.C.

Elle prenait la forme suivante :

Aménagement d'Aires de loisirs	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	C.P 2020 prévisionnels
	135 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €	15 000,00 €

L'actualisation n°1 proposée au Conseil Municipal est une réduction des annuités de l'autorisation de programme de six exercices budgétaires (2015-2020) à quatre exercices (2015-2018) et d'une mobilisation des crédits prévisionnels ouverts sur les exercices 2018-2020, sur le seul exercice 2018 afin de réaliser un espace réservé avec des parcours de bosses et virages relevés (Pumptrack).

Cette actualisation n°1 prend la forme suivante :

Aménagement d'aires de loisirs	A.P	C.P 2015	C.P 2016	C.P 2017	C.P 2018 prévisionnels
	135 000,00 €	15 000,00 €	60 000,00 €	15 000,00 €	45 000,00 €

Pour rappel, les crédits de paiement constituent la limite supérieure de dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*A la demande de Monsieur QUEAU, Monsieur VEAUTE précise que le Pumptrack sera localisé avenue Saint Félix de Montceau à hauteur de la résidence Lou Perdigal, à proximité du bassin de rétention.*

Adopté par 18 voix pour :  
 0 voix contre  
 3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)  
 0 refus de vote.

**DELIBERATION N°2018-10 : ACTUALISATION N°5 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) « STUDIUM » OPERATION BUDGETAIRE N°931**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté, par la délibération n°2016-22 du 17 février 2016, la création de l'autorisation de programme « Studium » opération n°931, pour un montant de 840 000 € T.T.C et des crédits de paiement y afférents.

Lors de la séance du 22 novembre 2017, délibération n°2017-88, le conseil a approuvé l'actualisation n°4 qui correspondait à un accroissement de la durée de l'autorisation de programme (n+1) et une nouvelle répartition des crédits prévisionnels de paiement.

Cette actualisation prenait la forme suivante :

STUDIUM	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	840 000,00 €	25 000,00€	15 000,00€	100 000,00€	175 000,00€	262 500,00€	262 500,00€

L'actualisation n°5 proposée au Conseil Municipal est réduction des crédits de paiement prévisionnels ouverts sur les exercices 2018 et une nouvelle répartition des CP prévisionnels sur les exercices suivants.

L'actualisation n°5 prend la forme subséquente :

STUDIUM	AP	CP 2016	CP 2017	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels	CP 2020 prévisionnels	CP 2021 prévisionnels
	840 000,00 €	25 000,00€	15 000,00€	14 100,00€	60 900,00€	362 500,00€	362 500,00€

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'actualisation n°5 de l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ;
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

**DELIBERATION N°2018-11 : ACTUALISATION N°1 DE L'AUTORISATION DE PROGRAMME ET DES CREDITS DE PAIEMENT (AP/CP) – ACCESSIBILITE DES ETABLISSEMENTS COMMUNAUX RECEVANT DU PUBLIC - OPERATION N°934**

Monsieur le Maire rappelle que le Conseil Municipal a adopté par délibération n°2017-16 du 22 février 2017, la création d'un programme pluriannuel d'investissement « Accessibilité des établissements communaux recevant du public » opération budgétaire n°934, pour un montant de 168 000,00 euros T.T.C.

Elle prenait la forme ci-dessous :

Accessibilité des ERP communaux	AP	CP 2017	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels
	168 000,00 €	25 000,00 €	71 500,00 €	71 500,00 €

L'actualisation n°1 proposée au Conseil Municipal est une nouvelle répartition des crédits de paiement prévisionnels des exercices 2018 et 2019.

Les crédits de paiement ouverts sur 2018 seront inscrits au chapitre 23 article 2315.

Cette actualisation n°1 prend la forme suivante :

Accessibilité des ERP communaux	AP	CP 2017	CP 2018 prévisionnels	CP 2019 prévisionnels
	168 000,00 €	25 000,00 €	15 000,00 €	128 000,00 €

Monsieur le Maire propose au Conseil :

- d'approuver l'actualisation n°1 de l'autorisation de programme n°934 « Accessibilité des ERP communaux » ;
- d'approuver la répartition pluriannuelle des crédits de paiements ;
- de préciser que les reports de crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice N+1 ;

- d'autoriser Monsieur le maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

**DELIBERATION N°2018-12 : CREATION D'UNE AUTORISATION DE PROGRAMME PLURIANNUELLE ET DES CREDITS DE PAIEMENTS (AP/CP) « REQUALIFICATION RD 613 » OPERATION BUDGETAIRE N°938**

En application de l'article L.2311-3 du CGCT, la section d'investissement peut comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP). Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements concernés sur plusieurs années. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des Autorisations de Programme correspondantes.

Cette création d'autorisation de programme portera budgétairement le numéro d'opération n°938 « Requalification RD 613 » et regroupera l'ensemble des études (bureau d'études, maîtrise d'œuvre, SPS) et travaux nécessaires à la réalisation de ce projet.

Considérant que les travaux relatifs à cette opération seront étalés sur trois exercices budgétaires (2018, 2019 et 2020), qu'ainsi afin de ne pas mobiliser inutilement des crédits sur l'exercice 2018 et d'individualiser les crédits de paiement nécessaires à cette opération, l'Autorisation de Programme et la répartition des crédits de paiement prennent la forme suivante :

REQUALIFICATION RD 613	A.P	C.P 2018 prévisionnels	C.P 2019 prévisionnels	CP 2020 prévisionnels
	1 800 000,00 €	170 000,00 €	815 000,00 €	815 000,00 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver l'autorisation de programme et des crédits de paiement y afférents ; opération n°938,
- de préciser que les reports des crédits de paiement se feront automatiquement sur les crédits de paiement de l'exercice n+1 ;
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document, toute pièce administrative ou comptable s'y rapportant.

*Adopté par 18 voix pour :*

*0 voix contre*

*3 abstentions (Alain BERTES, Chantal PUISSANT, Thierry QUEAU)*

*0 refus de vote.*

*Départs de Mme LEBOUTELLER, de M. BONNAVENC et de M. MIMOUN.*

**DELIBERATION 2018-13 : RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2018**

Dans les deux mois précédant le vote du budget, un débat sur les orientations budgétaires de la Commune est, chaque année, inscrit à l'ordre du jour du Conseil Municipal.

Promulguée le 7 Août 2015, la loi NOTRe (Nouvelle Organisation Territoriale de la République) en a modifié les modalités de présentation. Ainsi, l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose : « Le budget de la commune est proposé par le Maire et voté par le Conseil Municipal. Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le Maire présente au Conseil Municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du vote du budget, un rapport sur les orientations budgétaires,



*les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article L.2121-8. Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique. »*

Concrètement, l'instauration d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB) apporte les deux principales modifications suivantes :

- les informations figurant dans le ROB doivent faire l'objet d'une publication, notamment sur le site internet de la commune,
- le débat afférent à la présentation de ce rapport doit désormais obligatoirement faire l'objet d'une délibération spécifique.

Enfin, le ROB doit dorénavant être transmis au représentant de l'Etat dans le département, ainsi qu'au président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) dont la commune est membre.

Monsieur le Maire donne lecture du document support au débat sur le rapport d'orientation budgétaire 2018 (ROB).

Compte tenu de ces éléments, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de l'approuver.

*Monsieur QUEAU demande des précisions sur les subventions relatives à la salle des arts martiaux. Monsieur VEAUTE indique que ce projet est soutenu à ce jour par Sète Agglopolé Méditerranée (160 000 euros, fonds de concours), la Région Occitanie (150 000 euros, subvention notifiée).*

*Monsieur QUEAU souhaite connaître les grandes lignes de la stratégie de la Commune pour 2018-2020. Monsieur VEAUTE rappelle tout d'abord que pour investir, il faut des moyens et notamment une capacité d'autofinancement suffisante. Compte tenu de l'état actuel des finances municipales, nous avons la capacité d'emprunter. En 2018, un emprunt de 500 000 euros est ainsi prévu pour financer les différents projets. Les taux d'imposition n'augmenteront pas. Concernant le projet lui-même : il s'agit tout simplement des engagements du programme de 2014 ; tout est en train d'être réalisé.*

*Monsieur BUORD complète en insistant sur les projets contribuant au rééquilibrage de la partie Sud de la Commune avec la création d'équipements publics (groupe scolaire, salle de sport).*

*Monsieur DESPLAN ajoute que le PLU récemment approuvé contribue à mettre en place ces différentes orientations : valoriser le cœur de ville pour y vivre bien, dynamiser les commerces du centre ville, mieux connecter Nord et Sud, prévoir le nouveau quartier d'entrée de ville vers les arènes avec les équipements publics correspondants.*

*Monsieur BERTES interroge l'équipe municipale sur les économies à faire sur les frais de fonctionnement et notamment sur le personnel. Il indique également que les restes à réaliser (RAR) sont importants et évoque un décalage des projets.*

*Monsieur VEAUTE rappelle, concernant les frais de fonctionnement, les dernières mesures du gouvernement qui ont grevé ce chapitre budgétaire. Monsieur BUORD complète en rappelant les coupes budgétaires relatives aux CAE, qu'il a fallu souvent remplacer par des CDD. Concernant les RAR, il attire l'attention sur le fait qu'un projet doit respecter un processus d'instruction qui peut être long, notamment du fait de la notification préalable des subventions.*

*Monsieur QUEAU appelle à la vigilance quant aux CDD et invite à faire appel aux services civiques.*

Adopté par 17 voix pour :

1 voix contre (Alain BERTES)

2 abstentions (Chantal PUISSANT et Thierry QUEAU)

0 refus de vote.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00.